



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture sur la commune de Mernel d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection autour du captage de Mernel utilisé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et de l'institution des servitudes afférentes

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-7 et R. 1321-6 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Les Bruyères, lors de sa séance du 14 janvier 2021, portant approbation du projet susvisé et sa mise à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier transmises en vue d'être soumis à la procédure de l'enquête publique ;

Vu la proposition de la mise à l'enquête du projet susvisé établie par l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé ;

Vu la décision du 27 avril 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Philippe BOUGUEN, ingénieur SNCF en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et calendrier

À la demande du SIAEP Les Bruyères, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection autour du captage de Mernel et l'institution des servitudes afférentes.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Mernel pendant 15 jours consécutifs, du lundi 13 juin 2022 (9h) au lundi 27 juin 2022 (12h) dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mernel :

Mairie de Mernel
37 rue principale
35330, MERNEL

Horaires habituelles d'ouverture (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) :

lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h30
mercredi 15 juin 2022 : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Article 3 : Nomination du commissaire-enquêteur et permanences

M. Philippe BOUGUEN, ingénieur SNCF en retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, il sera présent à la mairie de Mernel pour recevoir en personne les observations du public les :

- lundi 13 juin, de 9h à 12h ;
- mercredi 15 juin, de 14h à 16h30 ;
- lundi 27 juin, de 9h à 12h.

Article 4 : Publicité

Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public :

- par voie d'affichage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, par le maire de Mernel, à la mairie et dans les lieux fréquentés par le public ;
L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest-France – Edition Ille-et-Vilaine » et « Terragricoles de Bretagne » huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est consultable gratuitement au siège de l'enquête, à la mairie de Mernel, aux jours et aux heures habituels d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Mernel, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Mernel ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 7 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire-enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre et des documents annexés, ainsi que ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

A l'issue de l'enquête parcellaire, une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Mernel, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication.

Ces conclusions seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du SIAEP Les Bruyères, et le maire de Mernel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 17/05/2022

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME